

JEU-CONCOURS « NATURACTIVE »

Article 1 - Organisation

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 87 557 600.euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement son département NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE sis 29 avenue du Sidobre 81106 Castres Cedex (désignée ci-après par « PFM ») organise un jeu-concours qui débutera le 19/05/2014 et se terminera le 19/06/2014 inclus (désigné ci-après par le « Jeu ») et qui sera doté des prix suivants (livraison incluse) : dix (10) mini-serres d'une valeur unitaire de trente euros toutes taxes comprises (30 € T.T.C.).

Article 2 - Règlement

Le règlement du Jeu, les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription, sont disponibles auprès de Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES.

Article 3 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique, majeure, domiciliée sur le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion :

- de l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- des distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Seule une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise.

Article 4 - Participation au Jeu

La participation au Jeu ne peut se faire que par Internet en se connectant depuis le compte utilisateur « Facebook » de chacun des participants sur la page « Facebook » de Naturactive puis directement en cliquant sur le lien contenu dans le « post » ainsi que dans l'onglet intitulés « Jeu Naturactive ».

Chacune des personnes autorisées à participer au tirage au sort devra :

1. se connecter sur son compte personnel « Facebook » ;
2. se rendre sur la page « Facebook » de Naturactive ;
3. cliquer sur le lien relatif au Jeu contenu dans un « post » ou dans l'onglet intitulés « Jeu Naturactive » ;
4. renseigner et valider les champs d'information suivants : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale ainsi que toute(s) autre(s) information(s) requise(s) dans le formulaire ;
5. répondre à toutes les questions du Jeu intitulé « Jeu Naturactive » ;
6. valider sa participation ;
7. le Jeu est composé de trois (3) questions et se déroule de la manière suivante : les deux (2) premières questions permettent la découverte d'une image dont la détermination est l'objet de la troisième question ; en conséquence, seul le fait de trouver la bonne réponse à la troisième question permettra de gagner un droit de participation au tirage au sort.

La participation devra être validée au plus tard le 19/06/2014 (23h59).

La sélection des dix (10) gagnants sera effectuée selon un tirage au sort aléatoire effectué sous contrôle d'Huissier de Justice parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Les internautes devront donner toutes les informations nécessaires à leur participation et notamment leurs nom, prénom, adresse électronique et adresse postale.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire et à transmettre à PFM des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires sur le formulaire.

Toute inscription inexacte ou incomplète sur le formulaire ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant internaute coche, dans le formulaire, la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Il est rappelé que le participant accepte du seul fait de la consultation du site internet www.naturactive.fr, les conditions d'utilisation du site.

Article 5 - Informations des gagnants

Les gagnants seront avisés de leur prix via un e-mail de confirmation qui leur sera envoyé à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription, après leur participation, leur rappelant notamment le prix remporté.

Article 6 - Prix offerts et Réclamations

Le Jeu est doté des prix suivants (livraison incluse) : dix (10) mini-serres d'une valeur unitaire de trente euros toutes taxes comprises (30 € T.T.C.).

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer gagnant (i.e. par foyer revêtant le même nom et/ou la même adresse postale et/ou la même adresse mail). Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs prix ont été attribués à un même participant, ce gagnant ne conserverait que le prix qui lui a été attribué en premier.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. Néanmoins en cas de multi-enregistrements manifestement établis par le même participant et ne permettant pas à PFM de distinguer la participation non frauduleuse, PFM sélectionnera la participation la plus plausible (au regard du nom et de l'adresse postale notamment) et, au choix de PFM, (i) transmettra le prix ou (ii) n'enverra aucun prix et considèrera l'ensemble des participations comme nulles.

Article 7 - Remise des prix

Les gagnants recevront les prix par voie postale ou seront contactés par un prestataire désigné par PFM, au maximum dans les huit (8) semaines suivant la clôture du Jeu. A cet effet, les gagnants acceptent que PFM transmette le cas échéant, leurs coordonnées audit prestataire.

Article 8 - Données personnelles

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à ses amendements ultérieurs, et à la Directive Européenne n° 95/46/CE, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAU CEDEX. Notamment, il est rappelé que les gagnants acceptent que PFM transmette leurs coordonnées au prestataire, afin d'organiser la remise du prix, lorsque ceci sera nécessaire.

Article 9 - Responsabilité

PFM décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

PFM se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

PFM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

PFM se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

PFM rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site internet www.naturactive.fr.

La responsabilité de PFM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement PFM ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

PFM ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet www.naturactive.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 - Divers

- 10.1. Tout participant au Jeu accepte les termes de ce règlement.
- 10.2. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.
- 10.3. Tout additif ou correctif au règlement sera déposé chez Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de PFM.
- 10.4. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES. Le règlement complet du Jeu est également disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP100 - 81506 LAVAUUR CEDEX, ou à Maître David OLAYA auprès de qui le règlement a été déposé, ou librement consultable sur le site internet www.naturactive.fr.
- 10.5. Les frais engagés pour la participation seront remboursés à tout participant respectant les conditions de participation de l'opération qui en fait la demande. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAUUR CEDEX (le timbre au tarif lent en vigueur pour le demande de remboursement des frais de connexion sera remboursé) ; et accompagnée pour le remboursement des frais de connexion, des documents précisés ci-dessous.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : toute demande de remboursement, dans la limite d'une connexion par foyer, devra être envoyée dans les dix (10) jours suivant la participation (le cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base décrites ci-après.

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de vingt centimes d'Euros (0,25 €) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions de remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

1. Un document avec les informations suivantes : son nom et prénom, ses adresses postale et électronique, le nom du jeu auquel il a participé, la photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
2. Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;

3. Un relevé d'identité bancaire pour le versement des fonds.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt dix (90) jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site internet www.naturactive.fr.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu et des remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

- 10.6. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice.
- 10.7. Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible ou raturée) sera considérée comme nulle.
- 10.8. Le présent règlement est soumis la loi française.
- 10.9. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur.